

DÉLIBÉRATION N°01.23

Régie publique
Eau des Lacs de l'Essonne

-

Tarifs de vente d'eau
et de la part fixe
de la régie publique de l'eau

-

Vote :
Unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de la Régie publique « Eau des Lacs de l'Essonne », légalement convoqué le vingt janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en son sein au 33 avenue du Général De Gaulle à Viry-Châtillon, sous la présidence de **M. Laurent SAUERBACH**.

Présents : M. Philippe LAGAUTERIE ; Mme Christèle LECLERC, Mme Arielle MERRINA, Mme Aurélie TROUBAT, M Jean-Marie VILAIN.

Absents excusés :

M. Jérôme BERENGER donne pouvoir à M. Jean-Marie VILAIN,
Mme Marie-France ECKHOUDT pouvoir à M. Laurent SAUERBACH,

Absents : M Pierre BELL-LLOCH,

Présents avec voix consultative :

Mme Carine DEPUILLE, M. Michael GUYOT ; Mme Sandra MADEIRA,
M. Gilles MALAUSSENA, Mme Aline WARDINI.

Secrétaire de séance : M Philippe LAGAUTERIE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°118.13 de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne du 5 décembre 2013, portant transformation de la régie publique à autonomie financière « Eau des Lacs de l'Essonne » en régie dotée de la personnalité morale et financière,

Vu la délibération n° 18.21 du 6 décembre 2021 portant sur l'adoption des tarifs applicables et des interventions au service de l'eau sur la commune de Viry-Châtillon pour l'année 2022,

Entendu l'exposé de Laurent SAUERBACH

A l'unanimité, le Conseil d'Administration,

Délibère et Approuve pour 2023, la reconduction à l'identique pour la huitième année consécutive, des tarifs appliqués en 2022 tant pour la vente d'eau que pour la part fixe, tels qu'ils apparaissent dans le document annexé à la présente délibération,

Donne l'autorisation au Directeur de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie Publique

Le Président,



[Handwritten signature]

Transmis en Préfecture le **14 FEV. 2023** Publié le **14 FEV. 2023**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ANNEXE à la délibération n° 01.23 du 30 JANVIER 2023

TARIFS 2023 APPLICABLES AU SERVICE DE L'EAU ET AUX INTERVENTIONS DE LA REGIE PUBLIQUES EAU DES LACS DE L'ESSONNE

	Part fixe	Part gratuite	Tranches	Tarifs 2023	
				Avant part gratuite	Après part gratuite
Domestique Individuel et collectif	OUI Tarif unique de 20 € ht	3 %			
			0– 120m3	1,225 €/m3	1,188€/m3
			>120 et < 200 m3	1,522 €/m3	1,476€/m3
			>200 m3	1,687 €/m3	1,636€/m3
Professionnel	Oui selon diamètre de compteur 1) Tableau ci-dessous	NON	/	1,964 €/m3	
Administration et personne morale			/	1,738 €/m3	
Spécial incendie			/	1,964 €/m3	
Atypique (forains, chantiers...)	NON	NON	Frais d'installation	173 € ht	
			Mise à disposition matériel provisoire	11,78 €	
			avec comptage	1,964 €/m3	

(1) Diamètre	Part fixe
15 mm	35 €
20 mm	92 €
30 mm	346 €
40 mm	535 €
60 mm	1 623 €
80 mm	2 900 €
100 mm	3 898 €
150 mm	6 730 €
200 mm	12 066 €

